



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

- Service régional de l'alimentation

**Arrêté relatif aux mesures de prévention, de surveillance et de lutte en vue de
l'enrayement de *Xylotrechus chinensis* (longicorne tigre)**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 modifié relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) no 228/2013, (UE) no 652/2014 et (UE) no 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

Vu le règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 modifié établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-4, L. 251-3, L. 253-7, L. 254-1 et D. 251-2-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2017 modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2022 modifié portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 5° de l'article L. 251-3 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis favorable du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) Occitanie consulté par voie électronique du 15 juin au 9 juillet 2026 ;

Considérant que *Xylotrechus chinensis* est un organisme nuisible satisfaisant aux conditions d'inscription sur la liste des organismes de quarantaine de l'Union et inscrit, au niveau national, sur la liste des organismes provisoirement considérés comme organismes de quarantaine mentionné au 5° de l'article L. 251-3 du Code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la présence de *Xylotrechus chinensis* est régulièrement détectée en région Occitanie depuis 2018, dans une zone centrée sur le littoral du département de l'Hérault ;

Considérant qu'en application de l'article 29 du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 susvisé, des mesures doivent être prises afin d'éviter l'établissement et la dissémination de cet organisme nuisible et, lorsque son éradication n'est plus possible, d'en assurer l'enrayement ;

Considérant qu'au regard des conclusions de l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) du 15 mai 2024, l'éradication de *Xylotrechus chinensis* n'apparaît plus possible dans sa zone de présence en Occitanie et qu'il y a lieu, dès lors, de mettre en œuvre des mesures d'enrayement visant à limiter sa dissémination ;

Considérant que *Xylotrechus chinensis* constitue une menace avérée pour les mûriers dans la région, notamment les mûriers platanes, lesquels, lorsqu'ils sont infestés, peuvent présenter un risque pour la sécurité des personnes, et qu'il y a lieu, en conséquence d'en limiter l'extension ;

Considérant que l'article D. 251-2-5 du Code rural et de la pêche maritime prévoit qu'en l'absence d'arrêté ministériel, les mesures réglementaires de prévention, de surveillance et de lutte contre un organisme nuisible réglementé sont fixées par arrêté préfectoral ;

ARRETE

Article 1^{er}- Définitions

Au sens du présent arrêté, on entend par :

- « végétal sensible » : toute plante vivante de la famille *Moraceae* présentant un diamètre du tronc supérieur à 20 centimètres mesuré à 1,30 mètre du sol.
- « végétal déclaré sous régime de protection spécifique » : tout végétal sensible ayant fait l'objet d'une déclaration auprès du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF-SRAL) dans les conditions prévues par l'annexe 1.
- « période de vol actif de l'insecte » : du 1^{er} mai au 31 octobre.

Article 2 - Délimitation des zones pour *Xylotrechus chinensis*

La zone délimitée se compose :

- **d'une zone infestée**, incluant les communes dans lesquelles des végétaux ont officiellement été trouvés infestés par *Xylotrechus chinensis* ainsi que les communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour des foyers détectés et les communes encerclées par celles-ci ;
- **d'une zone tampon**, constituée des communes situées dans un rayon de 5 km autour de la zone infestée.

La liste des communes concernées figure en annexe 2.

Une cartographie de la zone délimitée peut être consultée sur le site internet de la DRAAF Occitanie, à l'adresse suivante : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/cartographie-de-la-zone-delimitee-a10080.html>

Article 3 - Obligation de surveillance

Dans la zone délimitée définie à l'article 2, les détenteurs ou propriétaires de végétaux déclarés sous régime de protection spécifique assurent une surveillance vis-à-vis de *Xylotrechus chinensis*, comprenant au moins deux examens visuels durant la période de vol actif de l'insecte.

Sur l'ensemble du territoire régional, toute suspicion ou détection de *Xylotrechus chinensis* sur des végétaux autres que des mûriers platanes (*Morus bombycis*) est déclarée à la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) Occitanie au moyen du formulaire mis à disposition à l'adresse suivante :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/signaler-un-organisme-nuisible-aux-vegetaux-a9380.html>

Lien direct du formulaire sur démarches numériques :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/signalement-d-organisme-nuisible-aux-vegetaux>

De plus, en dehors de la zone infestée, toute suspicion ou détection de *Xylotrechus chinensis* sur mûriers platanes est déclarée à la DRAAF Occitanie par le même moyen.

Article 4 - Obligation de lutte

Le propriétaire ou le détenteur de végétaux déclarés sous régime de protection spécifique procède à une lutte obligatoire à titre préventif et curatif sur ces végétaux. La lutte obligatoire consiste :

- soit en l'application d'un traitement par injection dans le tronc des végétaux concernés au moyen d'un produit phytopharmaceutique autorisé pour cet usage dans les conditions prévues par son autorisation ;
- soit en la mise en œuvre d'autres moyens de lutte appropriés et efficaces, notamment des moyens mécaniques.

Les moyens de lutte recommandés sont publiés sur le site internet de la DRAAF Occitanie

Article 5 - Traçabilité de la lutte obligatoire

Toute personne, entreprise ou service qui intervient dans le cadre de la lutte par injection prévue par l'article 4 transmet avant le 31 mars de l'année suivante au service régional de l'alimentation de la DRAAF Occitanie un bilan portant sur l'année civile écoulée, précisant le nombre de végétaux traités par injection.

Pour les entreprises et les collectivités, ce bilan est établi par commune.

Le bilan est transmis dans les conditions prévues à l'annexe 3.

Art. 6 : Gestion du bois issu de l'abattage de végétaux infestés :

Dans la zone délimitée, le transport des produits issus de l'abattage des végétaux infestés est interdit durant la période de vol actif de l'insecte.

Par dérogation, la DRAAF Occitanie peut autoriser le transport de ces produits sous réserve que le transport soit réalisé sous bâchage fermé et qu'il soit uniquement destiné à leur destruction.

La demande est adressée dans les conditions prévues à l'annexe 4.

Article 7 - Le présent arrêté est applicable jusqu'au 31/12/2027.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département concernés, les directeurs départementaux en charge de la protection des populations, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer), les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 10 SEP. 2026

Fabrice RIGOUTET-ROZE



ANNEXES à l'arrêté préfectoral du 10/09/2026 relatif aux mesures de prévention, de surveillance et de lutte en vue de l'enrayement de *Xylotrechus chinensis* (longicorne tigre)

ANNEXE 1 : Déclaration d'un végétal sous régime de protection spécifique

Tout détenteur de végétaux sensibles situés dans une commune mentionnée à l'annexe 2 peut les déclarer auprès de la DRAAF-SRAL sous régime de protection spécifique, au moyen du formulaire disponible sur le site internet de la DRAAF Occitanie :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/02-demarches-administratives-et-obligations-en-zone-delimitee-r2021.html>

Lien direct du formulaire sur démarches numériques :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/declaration-de-muriers-platanes-sous-regime-specifique-xylotrechus>

ANNEXE 2 : Listes des communes en zone délimitée

Département	Commune	Code INSEE	TYPE de ZONE
AUDE	ARGELIERS	11012	Zone tampon
AUDE	ARMISSAN	11014	Zone infestée
AUDE	BAGES	11024	Zone tampon
AUDE	BIZANET	11040	Zone tampon
AUDE	BIZE-MINERVOIS	11041	Zone tampon
AUDE	BOUTENAC	11048	Zone tampon
AUDE	CANET	11067	Zone tampon
AUDE	COURSAN	11106	Zone infestée
AUDE	CRUSCADES	11111	Zone tampon
AUDE	CUXAC-D'AUDE	11116	Zone infestée
AUDE	FLEURY	11145	Zone infestée
AUDE	GINESTAS	11164	Zone tampon
AUDE	GRUISSAN	11170	Zone tampon
AUDE	MAILHAC	11212	Zone tampon
AUDE	MARCORIGNAN	11217	Zone tampon
AUDE	MIREPEISSET	11233	Zone tampon
AUDE	MONTREDON-DES-CORBIERES	11255	Zone infestée
AUDE	MONTSERET	11256	Zone tampon
AUDE	MOUSSAN	11258	Zone infestée
AUDE	NARBONNE	11262	Zone infestée
AUDE	NEVIAN	11264	Zone tampon
AUDE	PORT-LA-NOUVELLE	11266	Zone tampon

Département	Commune	Code INSEE	TYPE de ZONE
AUDE	ORNAISONS	11267	Zone tampon
AUDE	OUVEILLAN	11269	Zone infestée
AUDE	PEYRIAC-DE-MER	11285	Zone tampon
AUDE	PORTEL-DES-CORBIERES	11295	Zone tampon
AUDE	POUZOLS-MINERVOIS	11296	Zone tampon
AUDE	RAISSAC-D'AUDE	11307	Zone tampon
AUDE	SAINT-ANDRE-DE-ROQUELONGUE	11332	Zone tampon
AUDE	SAINT-MARCEL-SUR-AUDE	11353	Zone infestée
AUDE	SAINT-NAZAIRE-D'AUDE	11360	Zone tampon
AUDE	SAINTE-VALIERE	11366	Zone tampon
AUDE	SALLELES-D'AUDE	11369	Zone infestée
AUDE	SALLES-D'AUDE	11370	Zone infestée
AUDE	SIGEAN	11379	Zone tampon
AUDE	THEZAN-DES-CORBIERES	11390	Zone tampon
AUDE	VENTENAC-EN-MINERVOIS	11405	Zone tampon
AUDE	VILLEDAGNE	11421	Zone tampon
AUDE	VINASSAN	11441	Zone infestée
GARD	AIGUES-MORTES	30003	Zone tampon
GARD	AIGUES-VIVES	30004	Zone infestée
GARD	AIMARGUES	30006	Zone infestée
GARD	ASPERES	30018	Zone tampon
GARD	AUBAIS	30019	Zone infestée
GARD	AUBORD	30020	Zone infestée
GARD	AUJARGUES	30023	Zone infestée
GARD	BEAUCAIRE	30032	Zone tampon
GARD	BEAUVOISIN	30033	Zone infestée
GARD	BELLEGARDE	30034	Zone tampon
GARD	BERNIS	30036	Zone infestée
GARD	BEZOUCE	30039	Zone tampon
GARD	BLAUZAC	30041	Zone tampon
GARD	BOISSIERES	30043	Zone infestée
GARD	BOUILLARGUES	30047	Zone infestée
GARD	BROUZET-LES-QUISSAC	30054	Zone tampon
GARD	CABRIERES	30057	Zone tampon
GARD	LE CAILAR	30059	Zone infestée
GARD	CAISSARGUES	30060	Zone infestée
GARD	LA CALMETTE	30061	Zone tampon
GARD	CALVISSON	30062	Zone infestée
GARD	CANNES-ET-CLAIRAN	30066	Zone tampon

Département	Commune	Code INSEE	TYPE de ZONE
GARD	CARNAS	30069	Zone tampon
GARD	CAVEIRAC	30075	Zone infestée
GARD	CLARENSAC	30082	Zone infestée
GARD	CODOGNAN	30083	Zone infestée
GARD	COLLIAS	30085	Zone tampon
GARD	COMBAS	30088	Zone infestée
GARD	COMPS	30089	Zone tampon
GARD	CONGENIES	30091	Zone infestée
GARD	CORCONNE	30095	Zone tampon
GARD	CRESPIAN	30098	Zone tampon
GARD	DIONS	30102	Zone tampon
GARD	FONS	30112	Zone tampon
GARD	FONTANES	30114	Zone infestée
GARD	FOURQUES	30117	Zone tampon
GARD	GAILHAN	30121	Zone tampon
GARD	GAJAN	30122	Zone tampon
GARD	GALLARGUES-LE-MONTUEUX	30123	Zone infestée
GARD	GARONS	30125	Zone infestée
GARD	GENERAC	30128	Zone infestée
GARD	LE GRAU-DU-ROI	30133	Zone tampon
GARD	JONQUIERES-SAINT-VINCENT	30135	Zone tampon
GARD	JUNAS	30136	Zone infestée
GARD	LANGLADE	30138	Zone infestée
GARD	LECQUES	30144	Zone tampon
GARD	LEDENON	30145	Zone tampon
GARD	MANDUEL	30155	Zone infestée
GARD	MARGUERITTES	30156	Zone infestée
GARD	MEYNES	30166	Zone tampon
GARD	MILHAUD	30169	Zone infestée
GARD	MONTFRIN	30179	Zone tampon
GARD	MONTIGNARGUES	30180	Zone tampon
GARD	MONTMIRAT	30181	Zone tampon
GARD	MONTPEZAT	30182	Zone tampon
GARD	MOULEZAN	30183	Zone tampon
GARD	MUS	30185	Zone infestée
GARD	NAGES-ET-SOLOGUES	30186	Zone infestée
GARD	NIMES	30189	Zone infestée
GARD	ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	30192	Zone tampon
GARD	PARIGNARGUES	30193	Zone tampon

Département	Commune	Code INSEE	TYPE de ZONE
GARD	POMPIGNAN	30200	Zone tampon
GARD	POULX	30206	Zone tampon
GARD	REDESSAN	30211	Zone infestée
GARD	LA ROUVIERE	30224	Zone tampon
GARD	SAINTE-ANASTASIE	30228	Zone tampon
GARD	SAINT-BAUZELY	30233	Zone tampon
GARD	SAINT-CHAPTES	30241	Zone tampon
GARD	SAINT-CLEMENT	30244	Zone tampon
GARD	SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	30245	Zone infestée
GARD	SAINT-DIONISY	30249	Zone infestée
GARD	SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	30255	Zone tampon
GARD	SAINT-GERVASY	30257	Zone tampon
GARD	SAINT-GILLES	30258	Zone infestée
GARD	SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE	30276	Zone infestée
GARD	SAINT-MAMERT-DU-GARD	30281	Zone tampon
GARD	SALINELLES	30306	Zone tampon
GARD	SANILHAC-SAGRIES	30308	Zone tampon
GARD	SARDAN	30309	Zone tampon
GARD	SERNHAC	30317	Zone tampon
GARD	SOMMIERES	30321	Zone infestée
GARD	SOUVIGNARGUES	30324	Zone infestée
GARD	UCHAUD	30333	Zone infestée
GARD	VAUVERT	30341	Zone infestée
GARD	VERGEZE	30344	Zone infestée
GARD	VESTRIC-ET-CANDIAC	30347	Zone infestée
GARD	VIC-LE-FESQ	30349	Zone tampon
GARD	VILLEVIEILLE	30352	Zone infestée
GARD	MONTAGNAC	30354	Zone tampon
GARD	RODILHAN	30356	Zone infestée
HERAULT	ABEILHAN	34001	Zone infestée
HERAULT	ADISSAN	34002	Zone infestée
HERAULT	AGDE	34003	Zone infestée
HERAULT	AGONES	34005	Zone tampon
HERAULT	ALIGNAN-DU-VENT	34009	Zone infestée
HERAULT	ANIANE	34010	Zone infestée
HERAULT	ARBORAS	34011	Zone tampon
HERAULT	ARGELLIER	34012	Zone tampon
HERAULT	ASPIRAN	34013	Zone infestée
HERAULT	ASSAS	34014	Zone infestée

Département	Commune	Code INSEE	TYPE de ZONE
HERAULT	AUMELAS	34016	Zone infestée
HERAULT	AUMES	34017	Zone infestée
HERAULT	AUTIGNAC	34018	Zone infestée
HERAULT	BAILLARGUES	34022	Zone infestée
HERAULT	BALARUC-LES-BAINS	34023	Zone infestée
HERAULT	BALARUC-LE-VIEUX	34024	Zone infestée
HERAULT	BASSAN	34025	Zone infestée
HERAULT	BEAULIEU	34027	Zone infestée
HERAULT	BELARGA	34029	Zone infestée
HERAULT	BESSAN	34031	Zone infestée
HERAULT	BEZIERS	34032	Zone infestée
HERAULT	BOISSERON	34033	Zone infestée
HERAULT	LA BOISSIERE	34035	Zone infestée
HERAULT	LE BOSC	34036	Zone tampon
HERAULT	BOUJAN-SUR-LIBRON	34037	Zone infestée
HERAULT	BOUZIGUES	34039	Zone infestée
HERAULT	BRENAS	34040	Zone tampon
HERAULT	BRIGNAC	34041	Zone infestée
HERAULT	BRISSAC	34042	Zone tampon
HERAULT	BUZIGNARGUES	34043	Zone tampon
HERAULT	CABREROLLES	34044	Zone tampon
HERAULT	CABRIERES	34045	Zone infestée
HERAULT	CAMPAGNAN	34047	Zone infestée
HERAULT	CAMPAGNE	34048	Zone tampon
HERAULT	CANDILLARGUES	34050	Zone infestée
HERAULT	CANET	34051	Zone infestée
HERAULT	CAPESTANG	34052	Zone infestée
HERAULT	CARLENCAS-ET-LEVAS	34053	Zone tampon
HERAULT	CASTELNAU-DE-GUERS	34056	Zone infestée
HERAULT	CASTELNAU-LE-LEZ	34057	Zone infestée
HERAULT	CASTRIES	34058	Zone infestée
HERAULT	CAUSSE-DE-LA-SELLE	34060	Zone tampon
HERAULT	CAUSSES-ET-VEYRAN	34061	Zone tampon
HERAULT	CAUSSINIOJOULS	34062	Zone tampon
HERAULT	CAUX	34063	Zone infestée
HERAULT	CAZEDARNES	34065	Zone tampon
HERAULT	CAZEVIEILLE	34066	Zone infestée
HERAULT	CAZOULS-D'HERAULT	34068	Zone infestée
HERAULT	CAZOULS-LES-BEZIERS	34069	Zone infestée

Département	Commune	Code INSEE	TYPE de ZONE
HERAULT	CEBAZAN	34070	Zone tampon
HERAULT	CELLES	34072	Zone tampon
HERAULT	CERS	34073	Zone infestée
HERAULT	CESSENON-SUR-ORB	34074	Zone tampon
HERAULT	CEYRAS	34076	Zone infestée
HERAULT	CLAPIERS	34077	Zone infestée
HERAULT	CLARET	34078	Zone tampon
HERAULT	CLERMONT-L'HERAULT	34079	Zone infestée
HERAULT	COLOMBIERS	34081	Zone infestée
HERAULT	COMBAILLAUX	34082	Zone infestée
HERAULT	CORNEILHAN	34084	Zone infestée
HERAULT	COULOBRES	34085	Zone infestée
HERAULT	COURNONSEC	34087	Zone infestée
HERAULT	COURNONTERRAL	34088	Zone infestée
HERAULT	CREISSAN	34089	Zone tampon
HERAULT	LE CRES	34090	Zone infestée
HERAULT	CRUZY	34092	Zone tampon
HERAULT	DIO-ET-VALQUIERES	34093	Zone tampon
HERAULT	ESPONDEILHAN	34094	Zone infestée
HERAULT	FABREGUES	34095	Zone infestée
HERAULT	FAUGERES	34096	Zone tampon
HERAULT	FERRIERES-LES-VERRERIES	34099	Zone tampon
HERAULT	FLORENSAC	34101	Zone infestée
HERAULT	FONTANES	34102	Zone tampon
HERAULT	FONTES	34103	Zone infestée
HERAULT	FOS	34104	Zone tampon
HERAULT	FOUZILHON	34105	Zone infestée
HERAULT	FRONTIGNAN	34108	Zone infestée
HERAULT	GABIAN	34109	Zone infestée
HERAULT	GALARGUES	34110	Zone tampon
HERAULT	GARRIGUES	34112	Zone tampon
HERAULT	GIGEAN	34113	Zone infestée
HERAULT	GIGNAC	34114	Zone infestée
HERAULT	GRABELS	34116	Zone infestée
HERAULT	GUZARGUES	34118	Zone infestée
HERAULT	HEREPIAN	34119	Zone tampon
HERAULT	JACOU	34120	Zone infestée
HERAULT	JONQUIERES	34122	Zone tampon
HERAULT	JUVIGNAC	34123	Zone infestée

Département	Commune	Code INSEE	TYPE de ZONE
HERAULT	LACOSTE	34124	Zone tampon
HERAULT	LAGAMAS	34125	Zone tampon
HERAULT	LA GRANDE-MOTTE	34344	Zone tampon
HERAULT	LANSARGUES	34127	Zone infestée
HERAULT	LATTES	34129	Zone infestée
HERAULT	LAURENS	34130	Zone infestée
HERAULT	LAURET	34131	Zone tampon
HERAULT	LAVALETTE	34133	Zone tampon
HERAULT	LAVERUNE	34134	Zone infestée
HERAULT	LESPIGNAN	34135	Zone infestée
HERAULT	LEZIGNAN-LA-CEBE	34136	Zone infestée
HERAULT	LIAUSSON	34137	Zone infestée
HERAULT	LIEURAN-CABRIERES	34138	Zone infestée
HERAULT	LIEURAN-LES-BEZIERS	34139	Zone infestée
HERAULT	LIGNAN-SUR-ORB	34140	Zone infestée
HERAULT	LODEVE	34142	Zone tampon
HERAULT	LOUPIAN	34143	Zone infestée
HERAULT	LUNAS	34144	Zone tampon
HERAULT	LUNEL	34145	Zone infestée
HERAULT	LUNEL-VIEL	34146	Zone infestée
HERAULT	MAGALAS	34147	Zone infestée
HERAULT	MARAUSSAN	34148	Zone infestée
HERAULT	MARGON	34149	Zone infestée
HERAULT	MARSEILLAN	34150	Zone infestée
HERAULT	MARSILLARGUES	34151	Zone infestée
HERAULT	MAS-DE-LONDRES	34152	Zone infestée
HERAULT	MATELLES (LES)	34153	Zone infestée
HERAULT	MAUGUIO	34154	Zone infestée
HERAULT	MAUREILHAN	34155	Zone infestée
HERAULT	MERIFONS	34156	Zone infestée
HERAULT	MEZE	34157	Zone infestée
HERAULT	MIREVAL	34159	Zone infestée
HERAULT	MONTADY	34161	Zone infestée
HERAULT	MONTAGNAC	34162	Zone infestée
HERAULT	MONTARNAUD	34163	Zone infestée
HERAULT	MONTAUD	34164	Zone infestée
HERAULT	MONTBAZIN	34165	Zone infestée
HERAULT	MONTBLANC	34166	Zone infestée
HERAULT	MONTELS	34167	Zone infestée

Département	Commune	Code INSEE	TYPE de ZONE
HERAULT	MONTESQUIEU	34168	Zone tampon
HERAULT	MONTFERRIER-SUR-LEZ	34169	Zone infestée
HERAULT	MONTOULIERS	34170	Zone tampon
HERAULT	MONTOULIEU	34171	Zone tampon
HERAULT	MONTPELLIER	34172	Zone infestée
HERAULT	MONTPEYROUX	34173	Zone tampon
HERAULT	MOUREZE	34175	Zone infestée
HERAULT	MUDAISSON	34176	Zone infestée
HERAULT	MURLES	34177	Zone infestée
HERAULT	MURVIEL-LES-BEZIERS	34178	Zone infestée
HERAULT	MURVIEL-LES-MONTPELLIER	34179	Zone infestée
HERAULT	NEBIAN	34180	Zone infestée
HERAULT	NEFFIES	34181	Zone infestée
HERAULT	NEZIGNAN-L'EVEQUE	34182	Zone infestée
HERAULT	NISSAN-LEZ-ENSERUNE	34183	Zone infestée
HERAULT	NIZAS	34184	Zone infestée
HERAULT	NOTRE-DAME-DE-LONDRES	34185	Zone infestée
HERAULT	OCTON	34186	Zone infestée
HERAULT	OLMET-ET-VILLECUN	34188	Zone tampon
HERAULT	PAILHES	34191	Zone infestée
HERAULT	PALAVAS-LES-FLOTS	34192	Zone infestée
HERAULT	PAULHAN	34194	Zone infestée
HERAULT	PEGAIROLLES-DE-BUEGES	34195	Zone tampon
HERAULT	PERET	34197	Zone infestée
HERAULT	PEROLS	34198	Zone infestée
HERAULT	PEZENAS	34199	Zone infestée
HERAULT	PEZENES-LES-MINES	34200	Zone tampon
HERAULT	PIERRERUE	34201	Zone tampon
HERAULT	PIGNAN	34202	Zone infestée
HERAULT	PINET	34203	Zone infestée
HERAULT	PLAISSAN	34204	Zone infestée
HERAULT	POILHES	34206	Zone infestée
HERAULT	POMEROLS	34207	Zone infestée
HERAULT	POPIAN	34208	Zone infestée
HERAULT	PORTIRAGNES	34209	Zone infestée
HERAULT	POUGET (LE)	34210	Zone infestée
HERAULT	POUSSAN	34213	Zone infestée
HERAULT	POUZOLLES	34214	Zone infestée
HERAULT	POUZOLS	34215	Zone infestée

Département	Commune	Code INSEE	TYPE de ZONE
HERAULT	PRADES-LE-LEZ	34217	Zone infestée
HERAULT	PRADES-SUR-VERNAZOBRE	34218	Zone tampon
HERAULT	LE PUECH	34220	Zone tampon
HERAULT	PUECHABON	34221	Zone infestée
HERAULT	PUILACHER	34222	Zone infestée
HERAULT	PUIMISSON	34223	Zone infestée
HERAULT	PUISSALICON	34224	Zone infestée
HERAULT	PUISSERGUIER	34225	Zone infestée
HERAULT	QUARANTE	34226	Zone tampon
HERAULT	RESTINCLIERES	34227	Zone infestée
HERAULT	ROQUEBRUN	34232	Zone tampon
HERAULT	ROQUESSELS	34234	Zone tampon
HERAULT	ROUET	34236	Zone infestée
HERAULT	ROUJAN	34237	Zone infestée
HERAULT	SAINT-ANDRE-DE-BUEGES	34238	Zone tampon
HERAULT	SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS	34239	Zone infestée
HERAULT	SAINT-AUNES	34240	Zone infestée
HERAULT	SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE	34241	Zone infestée
HERAULT	SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	34242	Zone infestée
HERAULT	SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS	34243	Zone tampon
HERAULT	SAINT-BRES	34244	Zone infestée
HERAULT	SAINT-CHINIAN	34245	Zone tampon
HERAULT	ENTRE-VIGNES	34246	Zone infestée
HERAULT	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE	34247	Zone infestée
HERAULT	SAINTE-CROIX-DE- QUINTILLARGUES	34248	Zone tampon
HERAULT	SAINT-DREZERY	34249	Zone infestée
HERAULT	SAINT-FELIX-DE-LODEZ	34254	Zone tampon
HERAULT	SAINT-GELY-DU-FESC	34255	Zone infestée
HERAULT	SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	34256	Zone infestée
HERAULT	SAINT-GENIES-DE-FONTEDIT	34258	Zone infestée
HERAULT	SAINT-GEORGES-D'ORQUES	34259	Zone infestée
HERAULT	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	34261	Zone tampon
HERAULT	SAINT-GUIRAUD	34262	Zone tampon
HERAULT	SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR	34263	Zone infestée
HERAULT	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	34264	Zone tampon
HERAULT	SAINT-JEAN-DE-CORNIES	34265	Zone infestée
HERAULT	SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	34266	Zone infestée
HERAULT	SAINT-JEAN-DE-FOS	34267	Zone infestée

Département	Commune	Code INSEE	TYPE de ZONE
HERAULT	SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE	34268	Zone tampon
HERAULT	SAINT-JEAN-DE-VEDAS	34270	Zone infestée
HERAULT	SAINT-JUST	34272	Zone infestée
HERAULT	SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	34274	Zone infestée
HERAULT	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	34276	Zone infestée
HERAULT	SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	34279	Zone tampon
HERAULT	SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN	34280	Zone infestée
HERAULT	SAINT-PARGOIRE	34281	Zone infestée
HERAULT	SAINT-PAUL-ET-VALMALLE	34282	Zone infestée
HERAULT	SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	34285	Zone infestée
HERAULT	SAINT-PRIVAT	34286	Zone tampon
HERAULT	SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN	34287	Zone tampon
HERAULT	SAINT-SERIES	34288	Zone infestée
HERAULT	SAINT-THIBERY	34289	Zone infestée
HERAULT	SAINT-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES	34290	Zone infestée
HERAULT	SALASC	34292	Zone infestée
HERAULT	SATURARGUES	34294	Zone infestée
HERAULT	SAUSSAN	34295	Zone infestée
HERAULT	SAUSSINES	34296	Zone infestée
HERAULT	SAUTEYRARGUES	34297	Zone tampon
HERAULT	SAUVIAN	34298	Zone infestée
HERAULT	SERIGNAN	34299	Zone infestée
HERAULT	SERVIAN	34300	Zone infestée
HERAULT	SETE	34301	Zone infestée
HERAULT	SOUMONT	34306	Zone tampon
HERAULT	SUSSARGUES	34307	Zone infestée
HERAULT	TEYRAN	34309	Zone infestée
HERAULT	THEZAN-LES-BEZIERS	34310	Zone infestée
HERAULT	TOURBES	34311	Zone infestée
HERAULT	LA TOUR-SUR-ORB	34312	Zone tampon
HERAULT	TRESSAN	34313	Zone infestée
HERAULT	LE TRIADOU	34314	Zone infestée
HERAULT	USCLAS-D'HERAULT	34315	Zone infestée
HERAULT	USCLAS-DU-BOSC	34316	Zone tampon
HERAULT	LA VACQUERIE-ET-SAINT-MARTIN-DE-CASTRIES	34317	Zone tampon
HERAULT	VACQUIERES	34318	Zone tampon
HERAULT	VAILHAN	34319	Zone infestée

Département	Commune	Code INSEE	TYPE de ZONE
HERAULT	VAILHAUQUES	34320	Zone infestée
HERAULT	VALERGUES	34321	Zone infestée
HERAULT	VALFLAUNES	34322	Zone infestée
HERAULT	VALMASCLE	34323	Zone infestée
HERAULT	VALRAS-PLAGE	34324	Zone infestée
HERAULT	VALROS	34325	Zone infestée
HERAULT	VENDARGUES	34327	Zone infestée
HERAULT	VENDEMIAN	34328	Zone infestée
HERAULT	VENDRES	34329	Zone infestée
HERAULT	VIAS	34332	Zone infestée
HERAULT	VIC-LA-GARDIOLE	34333	Zone infestée
HERAULT	VILLENEUVE-LES-BEZIERS	34336	Zone infestée
HERAULT	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	34337	Zone infestée
HERAULT	VILLENEUVETTE	34338	Zone infestée
HERAULT	VILLES PASSANS	34339	Zone tampon
HERAULT	VILLETELLE	34340	Zone infestée
HERAULT	VILLEVEYRAC	34341	Zone infestée
HERAULT	VIOLS-EN-LAVAL	34342	Zone tampon
HERAULT	VIOLS-LE-FORT	34343	Zone tampon

ANNEXE 3 : Bilan de la lutte obligatoire

Toute personne, entreprise ou service qui intervient dans le cadre de la lutte par injection en adresse le bilan annuel à la DRAAF-SRAL, au moyen du formulaire disponible sur le site internet de la DRAAF Occitanie :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/02-demarches-administratives-et-obligations-en-zone-delimitee-r2021.html>

Lien direct du formulaire sur démarches numériques :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/bilan-annuel-des-entreprises-lutte-contre-xylorec>

ANNEXE 4 : Demande de dérogation pour le transport de bois issu de l'abattage de végétaux infestés durant la période de vol actif de l'insecte

Toute personne, entreprise ou service qui souhaite déplacer du bois issu de l'abattage de végétaux infestés durant la période de vol actif de l'insecte doit au préalable en adresser la demande justifiée à la DRAAF-SRAL, au moyen du formulaire disponible sur le site internet de la DRAAF Occitanie :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/02-demarches-administratives-et-obligations-en-zone-delimitee-r2021.html>

Lien direct du formulaire sur démarches numériques :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/derogation-de-transport-du-bois-de-murier-platane>